

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°14-2021
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le mercredi 9 juin 2021 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 27 mai 2021

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAIVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	MARQUE	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (12 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT - Assistante administrative, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Bernard MASSIGNAN

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle au comité syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Deux modifications au tableau des effectifs sont proposées.

D'une part, le poste d'assistant administratif, actuellement ouvert au grade d'adjoint administratif, est occupé par un agent ayant réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Afin de permettre la nomination de l'agent dans ce grade, il est proposé d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

D'autre part, en raison de la mutation au 20 juin 2021, de l'agent occupant le poste de responsable administratif et financier, il est envisagé le recrutement sur cet emploi d'un agent appartenant soit au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soit au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'emploi permanent de responsable administratif et financier créé par la délibération n°23-2018 du 05 décembre 2018 pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux, en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Le contrat de travail sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut comprise entre 372 et 1015 suivant l'expérience de l'agent.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles qu'elles peuvent être prévues pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux.

Le Président propose donc au comité de modifier le tableau des emplois du Syndicat comme indiqué dans le tableau ci-après :

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus

ADOpte le tableau des effectifs figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

SLOW

Séance du comité syndical du 9 juin 2021 (suite)

ID : 064-200030641-20210609-14_2021-DE

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin de la GAVE DE PAU".

Michel CAPERAN

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 9 JUIN 2021

Emplois permanents	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Grade actuellement occupé par l'agent en poste	Temps de travail hebdo. moyen	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
Directeur	Ingénieur principal	A	1	1	Ingénieur principal	35 h	
Ingénieur GEMAPI	Ingénieur principal	A	1	1	Ingénieur principal	35 h	
Technicien GEMAPI	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	C	1	1	Agent de maîtrise	35 h	
	Technicien territorial, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	Technicien	35 h	Article 3-3 2° loi 84-53 du 26.01.1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté)
Animateur Prévention des inondations	Technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur, ingénieur principal	B/A	1	1	Technicien	35 h	Article 3-2 loi 84-53 du 26.01.1984 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
Responsable administratif et financier	Rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché, attaché principal	B/A	1	1	Attaché	35 h	Article 3-3 2° loi 84-53 du 26.01.1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté)
Assistant administratif	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	Adjoint administratif	35 h	